
**COMPTE RENDU et PV du BUREAU
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 13 juillet 2021

Membres 24	Le 13 juillet deux mille vingt un à dix-sept heure à la salle des 2 viaducs – complexe intercommunal commune de Naucelle, le bureau de Pays Ségali Communauté convoqués le 05 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Présidente.
Présents 19	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, COSTES Michel, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSINHES Patrick, LACHET Jean, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSSET René, TARROUX Jean-Luc, VABRE François, VIALETTES Jacky, WOROU Simon.
	Absents excusés : ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BESOMBES Yvon, VERNHES Nadine
	Secrétaire de séance : Monsieur Jacky VIALETTES

Ordre du jour :

- * Avenant n°1 Lot 1 – travaux d'extension de la ZA de Plaisance ;
- * Avenants aux régies de recettes de PSC ;
- * Convention avec l'Espace Emploi Formation Pays Ségali ;
- * Avenant à la convention relative à l'utilisation des déchetteries de CC Aveyron Bas Ségala Viaur ;
- * Convention avec OCAD3E pour l'enlèvement des D3E dans les déchetteries de PSC ;
- * Proposition de mission d'Oc'téha pour la modification du PLUi du Naucellois ;
- * Contrat de licence avec l'association Valorisation du Viaduc du Viaur ;
- * Présentation de la charte graphique de la marque touristique « Ségala » ;
- * Point sur les commissions et les travaux des vice-présidents ;
- * Questions diverses.

Madame la Présidente présente Anne SENEMAUD, Présidente de l'Association Valorisation du Viaduc du Viaur, à qui elle a demandé d'intervenir en préambule de cette réunion du Bureau afin de présenter son activité et l'évènement qu'elle organise le 5 septembre 2021.

Anne SENEMAUD retrace l'histoire de VVV qui a été fondé au moment de la prise de contact de responsables chinois du Yunnan - prise de contact qui a abouti en 2019 au jumelage autour de l'œuvre de Paul BODIN, créateur du Viaduc sur le Viaur et également du Viaduc à arbalétrier de Faux-Namti dans la région du Yunnan au sud-ouest de la Chine. Elle évoque les innovations mises en œuvre par Paul BODIN et l'importance du viaduc dans l'histoire et la mémoire des habitants du Ségala.

VVV organise le 5 septembre, un évènement dont il faut faire la promotion. Un train à vapeur partira de Toulouse, s'arrêtera à Carmaux pour se recharger en eau, puis s'arrêtera à Tanus et Naucelle. Différentes activités seront proposées aux voyageurs, navettes de bus, circuits pédestres et cyclistes. A partir de Naucelle, le train à vapeur repartira en sens inverse, avec arrêts à Tanus et Carmaux, puis retour à Naucelle. C'est donc une double traversée du viaduc qui est proposée aux voyageurs à partir de Naucelle, avec musique dans le train. 404 places sont disponibles. Les billets peuvent être retirés dans les Offices de Tourisme de Naucelle et de Carmaux.

Madame SENEMAUD signale enfin la mise en place d'une expo sous l'estrade de l'hôtel du Viaur. Elle félicite la Mairie de TAURIAC de Naucelle et Pays Ségali Communauté d'avoir pris le contrôle de ce bâtiment en vue des projets à venir pour la promotion touristique du viaduc.

Jean-Pierre MAZARS dit qu'il est impératif d'avancer rapidement dans la mise en valeur de cet hôtel.
Jean-Luc TARROUX signale le passage le 23 juillet au viaduc, du bus de l'étude du projet politique de territoire.
D'autre part, le livre « La bête noire » édité par VVV est disponible en Mairie de TAURIAC.
Karine CLEMENT évoque l'engagement de Pays Ségali Communauté dans la démarche de classement du Viaduc au patrimoine mondial de l'UNESCO, avec les autres viaducs européens dans le cadre du large collectif qui s'est constitué. C'est un enjeu très important pour notre territoire.

Après le départ de la Présidente de VVV, Madame la Présidente reprend la parole. Elle cite les excusés à cette séance du Bureau.

Elle propose d'abord au Bureau d'ajouter à l'ordre du jour, la décision d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €. Elle met cette proposition au vote.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, accepte l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le Bureau débat des différents points portés à l'ordre du jour :

Décision n° 20210713-01

OBJET : Avenant n°1 Lot 1 – travaux d'extension de la ZA de Plaisance

- Titulaire du Marché : SAS GINESTE SEVIGNE – La Borie Sèche – 12520 AGUESSACV- lot 1 (tranche ferme) terrassement – Réseaux - Chaussée
- Montant initial du Marché :82 697.00 € HT
- Objet de l'avenant : réalisation de tranchée, pose de gaines Electriques téléphone et pose de couche de fondation supplémentaires ;
- Total Travaux en plus :1 599.60 € HT (soit une augmentation de 1.9%)
- Portant ainsi le montant total du marché à84 296.60 € HT

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant n°1 du lot 1 du marché de travaux d'extension de la ZA de Plaisance à Cassagnes Begonhes,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

Décision n° 20210713-02

OBJET : Avenants aux régies de recettes de PSC

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de modifier certains articles de création des régies de recettes de PSC en raison de nouvelles réglementations et du souhait du Service de Gestion Comptable de Villefranche de réactualiser les informations de ces régies.

Il s'agit en outre d'augmenter le montant maximum d'encaisse des 3 régies concernées :

- la régie du pont bascule de Naucelle ;
- la régie du pont bascule et du pesage libre de Baraqueville ;
- la régie de la bibliothèque ;

et de permettre la création de comptes DFT – un par régie - destinés au dépôt transitoire des fonds collectés. Le trésorier a donné son avis conforme.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- valide les modifications des 3 régies de recettes de PSC ci avant indiquées ;
- charge Madame la Présidente de toute les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

En marge de cette décision, plusieurs Maires signalent les difficultés de relations des secrétariats avec le Service Comptable de Villefranche de Rouergue. Ils expriment une profonde insatisfaction. Il est alors décidé d'apporter une réponse commune au questionnaire de satisfaction mis en ligne par la DGFIP. Le Directeur de

la Communauté de communes est chargé de proposer une formulation. Elle sera transmise aux Maires en sachant que la réponse doit être formulée au plus tard, vendredi 16 juillet.

Décision n° 20210713-03

OBJET : Convention avec l'Espace Emploi Formation Pays Ségali

L'Espace Emploi Formation du Pays Ségali est une association qui est issue de la fusion entre l'ANDEF du Naucellois et le Point Relais Emploi de Baraqueville. Ces deux associations avant 2017 étaient soutenues financièrement, respectivement par la Communauté de communes du Naucellois et la Communauté de communes du Pays Baraquevillois.

Après la fusion, Pays Ségali Communauté a repris les soutiens financiers antérieurs en agrégeant les deux subventions qui étaient versées auparavant, ce qui a porté la subvention à l'Espace Emploi formation (EEF) du Pays Ségali à 55 000 €.

Il convient aujourd'hui de signer une convention d'objectif avec l'association EEF afin de régulariser le versement de cette subvention.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, valide la convention d'objectifs avec l'EEF du Pays Ségali, qui mentionne le soutien financier décidé au moment du budget de 55 000 €.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention d'objectif ;
- Autorise Madame la présidente à signer la convention avec l'association EEF du Pays Ségali ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Décision n° 20210713-04

OBJET : Avenant à la convention relative à l'utilisation des déchetteries de CC Aveyron Bas Ségala Viaur

Monsieur Jacky Vialettes, Vice-Président en charge des déchets présente le projet d'avenant avec la CC Aveyron Ségala Viaur concernant l'utilisation de leurs déchetteries par les habitants de Castanet.

Par délibération du 07 février 2017, le conseil a validé la convention d'utilisation des déchetteries de de Rieupeyroux et de La Salvetat Peyralès (CC Aveyron Bas Ségala Viaur) pour les habitants de la commune de Pradinas.

Compte tenu de la réactualisation des coûts de fonctionnement de ces déchetteries la CC Aveyron Bas Ségala Viaur propose un avenant à la convention initiale.

Contrepartie financière de la convention initiale : 367 habitants X 19.23 € = 7 057.41 € TTC

Nouvelle tarification pour 2021 : 360 habitants X 28 € = 10 080 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant à la convention d'utilisation des déchetteries de la CC Aveyron Bas Ségala Viaur ;
- Autorise Madame la présidente à signer cet avenant ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Jean-Marc FABRE dit que quand la nouvelle déchèterie de Manhac sera construite, il y aura lieu de revoir les conventions d'utilisation des déchèteries de nos voisins.

Le Bureau convient de la nécessité de mettre fin alors à la convention avec Rodez Agglomération et de revoir certainement avec la CC Bas Ségala Viaur, le nombre d'usagers de sa déchèterie de Rieupeyroux, dans la frange Nord-Ouest de notre territoire.

OBJET : Convention avec OCAD3E pour l'enlèvement des D3E dans les déchetteries de PSC

Le Vice-Président Jacky VIALETTES présente cette nouvelle convention qui n'induit pas de charge supplémentaire pour la Communauté de communes.

Convention avec OCAD3E (eco organisme agréé de Collecte)

Engagement d'OCAD3E :

- assure ou fera assurer l'enlèvement des D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ménagers en vue de leur traitement / recyclage
- être l'interface entre la collectivité et Ecosystème pour les mesures administratives
- verser une compensation financière à la collectivité

Engagement de PSC :

- organiser la collecte séparée des D3E ménagers
- Information des utilisateurs de la collecte séparée des D3E ménagers

Durée des conventions : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau :

- Autorise Madame la Présidente à signer les conventions avec Ecosystem et OCAD3E dans le cadre de l'enlèvement des D3E ménagers ;
- Charge Madame la Présidente de signer tous autres documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

(Pour information : en 2020, le soutien s'est élevé à 15 000 € pour la collecte des D3E dans les déchetteries de PSC).

OBJET : Proposition de mission d'Oc'téha pour la modification du PLUi du Naucellois

La Présidente Karine CLEMENT présente cette proposition de prestation pour la modification du PLUi du Naucellois qui s'élève à 7 800 € HT

* Phase 1 : Modification de droit commun du PLUi : révision du règlement, modification des AOP (25 identifiées, les emplacements réservés, les changements de destination, les modifications éventuelles de zonage des zones urbaines

* Phase 2 : proposition de mission à estimer ultérieurement révision Allégée du PLUi du Naucellois visant à étudier les évolutions de l'assiette des zones constructibles notamment.

Durée : 8.5 mois

Le Bureau prend acte de cette prestation qui a été commandée et dont la CLECT s'est saisie. Elle propose que son coût soit réparti via les AC libres entre les 10 Communes concernées au prorata du nombre d'habitants.

Karine CLEMENT précise que cette prestation qui se déroulera sur 8 mois, permettra d'apporter les réponses aux problèmes soulevés par les Maires. Un retour est fait sur la réunion qui s'est tenue à ce sujet le 16 juin. Le principal enseignement à en retenir est que dans nos futurs documents d'urbanisme, il faudra veiller à alléger le plus possible les contraintes que l'on se donnera. Elle évoque en outre la difficulté que représentera l'obligation imposée par le SCOT, sous la pression de la législation en constante évolution, de réduire à 100 hectares nos objectifs de consommations d'espaces naturels et agricoles dans les 17 ans suivant son adoption par le PETR (6 février 2020). Le mot d'ordre sera de toujours plus densifier les zones à urbaniser.

Plusieurs Maires évoquent la nécessité de taxer au maximum à l'échelle du territoire, les terrains ouverts à l'urbanisation, que les propriétaires ne veulent pas vendre.

Karine CLEMENT présente ensuite les dates à retenir :

- Vendredi 23 juillet de 08h à 19h : Visite de territoire avec le BE du PTT
- Mardi 07 septembre 2021 à 20h30 : Conseil Communautaire le (lieu à définir)
- Jeudi 09 septembre au cinéma à Baraqueville : Restitution Charte des Aînés le (heure à définir)
- jeudi 16 septembre entre 10h et 12h au Viaduc du Viaur : Rallye des 6 Viaducs
- Mardi 28 septembre 2020 Quins - Réception travaux voirie 2020 et visites de chantiers
- du Jeudi 30 septembre au Samedi 01 octobre 2021 en Italie : Congrès Viaducs Unesco
- jeudi 07 octobre à 14h cinéma de Baraqueville : rendu de l'étude Ecofinances
- du Mercredi 13 au vendredi 15 octobre à Clermont Ferrand : Congrès ADCF

Pour la visite du 23 juillet ; elle ouvre la possibilité de venir à 2 par Commune.

David MAZARS dit que le Conseil communautaire du 7 septembre se tiendra soit à MAGRIN, soit à MILHAC.

Décision n° 20210713-07

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €

Madame la Présidente expose que le Conseil communautaire du 07 septembre aura à se prononcer sur l'emprunt de l'année à souscrire, qui est prévu au budget.

Cependant, les dépenses étant d'ores et déjà importantes du fait de l'achèvement d'importants chantiers, il est nécessaire de muscler la trésorerie de la Communauté de communes dès maintenant, de façon à ne pas pénaliser nos fournisseurs. A cette fin, elle demande au Bureau de bien vouloir l'autoriser à souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 € avec le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- Madame la Présidente à ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 €
- Donne délégation de pouvoir à Madame la Présidente pour valider cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;
- Charge Madame la présidente de toutes les démarches administratives et comptables et notamment de signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Décision n° 20210713-08

OBJET : Contrat de licence avec l'association Valorisation du Viaduc du Viaur

Le Vice-Président André BORIES présente le projet de contrat de licence.

L'Association Valorisation du Viaduc du Viaur (VAV) dans un souci de protéger le nom « Viaduc du Viaur » a déposé en 2018 ce nom à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Aussi, dans le cadre du projet de classement du Viaduc du Viaur (avec les 5 autres ponts européens à grandes arches) à l'UNESCO, il est indispensable que les collectivités : Pays Ségali Communauté et la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) puisse utiliser ce nom.

C'est pourquoi, il est proposé un contrat de licence entre l'association VAV et les 2 intercommunalités dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'association concède aux Communautés de Communes Pays Ségali et Carmausin Ségala le droit d'utiliser la marque « Viaduc du Viaur » protégée et enregistrée à l'INPI,
- Durée du contrat : à compter de la signature pour la durée de la protection et du dépôt à l'INPI soit jusqu'au 02/08/2028 (puis renouvellement tacite s'il y a un nouveau dépôt) ;
- Contrepartie financière, les Communautés de Communes Pays Ségali et Carmausin Ségala s'engagent à verser une contrepartie financière de 1000 € par an chacune à l'association VAV

André BORIES précise que d'ores et déjà, l'Office de Tourisme et la Communauté de communes, utilisent fréquemment la marque « Viaduc du Viaur » dans les manifestations et congrès qu'ils organisent. Il s'agit

aussi de soutenir l'action de VVV qui n'a jamais demandé de subvention jusqu'ici. L'utilisation des produits dérivés de la marque Viaduc du Viaur, génère pour l'association, un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 4 000 €. L'Office de tourisme pourra le cas échéant, avec cette licence, exploiter la marque.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- valide le contrat de licence avec l'Association VVV joint en annexe de la présente délibération ;
- charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Présentation de la charte graphique de la marque touristique « Ségala »

André BORIES présente cette charte graphique élaborée conjointement avec Aveyron Ségala Viaur.

Les OT de Pays Ségali et du Bas ségala, ont fait cause commune afin de proposer une identité commune pour le territoire du Ségala.

Une étude a été réalisée fin 2020, et des propositions de charte graphique ont été proposées puis validées lors de la restitution de cette étude.

Le Bureau prend acte de cette charte graphique.